



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**N°2017/22**

**Chapitre 7.1 décisions budgétaires**

**Objet : Procès-verbaux de rétrocession des Communes des Alpes de Hautes-Provence**

L'an deux mille dix-sept, le 31 mars, à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « Le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

### Séance du 31 mars 2017

Date de convocation :  
17 mars 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents 14  
Vote(s) pour 15  
Vote(s) contre 0  
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :  
Mme Ginette MOSTACHI

Auxiliaire de secrétaire de  
séance :  
M. Christophe PIANA

### Etaient Présents :

**M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Marc VIOSSAT** (Vice-Président),  
**Mme Agnes PIGNATEL** (Vice-Présidente), **M. Jean Pierre GANDOIS** (Vice-Président), **M. Jean BERNARD** (rapporteur du budget), **M. Raymond HONORE** (Conseiller Syndical suppléant M. Marc AUDIER), **M. Pierre VOLLAIRE** (Conseiller Syndical), **Mme Valérie GRECARD** (Conseillère Syndicale), **M. Jacques GASQUET** (Conseiller Syndical Suppléant M. Robert FRAYSSINES), **M. Georges GAMBAUDO** (Conseiller Syndical), **M. Pierre ROMANO** (Conseiller Syndical Suppléant), **Mme Carole CHAUVET** (Conseillère Syndicale), **Mme Ginette MOSTACHI** (Conseillère Syndicale),  
**Mme Valérie ROSSI** (Conseillère Syndicale).

### Etaient représentés:

M. Marc AUDIER par M. Raymond HONORE  
M. Robert FRAYSSINES par M. Jacques GASQUET  
M. Patrick PERNIN par M. Pierre ROMANO  
Mme Pascale BOYER donne pouvoir à Mme Valérie ROSSI

### Etaient invités et présents: M. Philippe CATELAIN

Etaient excusés: M. Roger MASSE, M. Guy KLETTY, Mme Bénédicte FEROTIN, Mme Marine MICHEL, M. Arnaud MURGIA, M. Jean CONREAUX, M. Daniel GALLAND, M. Joël BONNAFFOUX, Mme Patricia VINCENT

### **Exposé des motifs :**

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral 2016-222-14 du 9 août 2016 portant modification statutaire du S.M.A.D.E.S.E.P. intègre l'adhésion de la Commune du Lauzet-Ubaye et de la Communauté de Communes de Ubaye Serre-Ponçon (aujourd'hui supplée, par application de la Loi NOTRe, par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon).

A ce titre le S.M.A.D.E.S.E.P. et les Communes riveraines bas-alpines se sont réunis pour définir le contour des Procès-verbaux de rétrocession des actifs communaux liés aux compétences désormais exercées par le syndicat mixte.

Ainsi, la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon a-t-elle acté le principe de rétrocéder le ponton public installé à proximité de la mise à l'eau de la Bréole.

Le Président précise que ces équipements font en fait l'objet d'une mise à disposition gratuite consentie au S.M.A.D.E.S.E.P., tant que ce dernier détient la compétence qu'il exerce pour le

compte de la Commune concernée. De fait, l'aliénation de ces biens ne peut par exemple se faire sans l'aval de l'autorité rétrocedante.



Compte-tenu de l'application pleine et entière des nouveaux statuts syndicaux et de son incidence au plan budgétaire, il convient désormais de prévoir l'intégration de ces équipements au budget du S.M.A.D.E.S.E.P.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

**VU :**

- Les statuts du Syndicat Mixte modifiés par arrêté interpréfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 ;
- La délibération du conseil municipal d'Ubaye-Serre-Ponçon en date du 2 mars 2017 statuant sur un PV de rétrocession de certains actifs ;

**CONSIDERANT :**


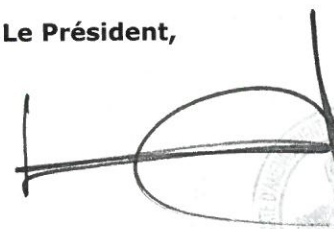
- Le procès-verbal de rétrocession proposé par la Commune,
- Qu'il convient, d'intégrer ces montants à l'actif du S.M.A.D.E.S.E.P. afin que ce dernier puisse en assumer la gestion et ainsi percevoir les recettes et effectuer les dépenses qui en découlent,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 31 mars 2017 :**

- **ACCEPTE** la rétrocession des biens mis à disposition par la commune d'Ubaye-Serre-Ponçon ;
- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de rétrocession de ces actifs ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Le Président,**



**Victor BERENGUEL**